

MUTATION ET REINTEGRATION D'AGENTS DE CATEGORIES B ET C
Note de service n° 10-032-V33 du 27 juillet 2010

Calendrier des cycles

Pour le mouvement de mutations - réintégrations du 1^{er} avril 2011 les CAP Centrales se réuniront les 24,25 et 26 novembre 2010.

Les demandes pour convenance personnelle doivent être déposées entre le 16 août et le 30 septembre 2010.

La date limite de réception au bureau RH-2A des demandes de mutation prioritaire est fixée au 18 octobre 2010.

Les agents ne souhaitant plus maintenir leur demande de mutation ou de réintégration en vue du mouvement du 1^{er} avril 2011 peuvent annuler leur demande jusqu'au 7 décembre 2010.

Pour le mouvement de mutations-réintégrations du 1^{er} septembre 2011 les CAP centrales se réuniront courant mai 2011.

Pour le mouvement spécifique sur postes au 1^{er} juillet 2011, la liste des postes proposés sera publiée début 2011.

Demandes de mutation pour convenance personnelle

Ces demandes doivent être renouvelées chaque année. Les agents titulaires au 1^{er} septembre 2010 doivent déposer, par la voie hiérarchique, leur demande entre le 16 août et le 30 septembre 2010.

Demandes de mutation prioritaire

Les agents titulaires peuvent présenter une demande prioritaire à tout moment pour un seul département. Il est conseillé aux agents de présenter leur dossier prioritaire dès qu'ils ont connaissance du fait générateur du motif de priorité et ceci sans attendre la date limite fixée, afin de permettre l'examen du dossier dans des délais permettant, le cas échéant, la production d'éléments complémentaires.

Rappel

- Les agents stagiaires au jour de la CAP centrale ne peuvent pas être inscrits sur un tableau de mutation à titre prioritaire.
- Un agent peut être inscrit à la fois sur un tableau de demandes de mutation pour convenance personnelle et prioritaire.

Demandes de réintégration

L'agent dans une position autre que l'activité peut présenter une demande de réintégration à tout moment dans la limite de trois départements.

Pour pouvoir participer au mouvement de mutations-réintégrations des :

- 1^{er} avril 2011 : l'agent doit être placé en position au plus tard le 01/11/2010
- 1^{er} septembre 2011 : l'agent doit être placé en position au plus tard le 01/05/2011

Règles de pénalisation des refus

Les agents pénalisés ne sont pas autorisés à reprendre rang sur les tableaux de demandes de mutation ou de réintégration pendant un certain délai. Toute nouvelle demande présentée par un agent pénalisé est donc considérée irrecevable.

Durée d'irrecevabilité :

- pendant 3 ans pour toute nouvelle demande de mutation pour convenance personnelle ;
- pendant 1 an pour toute nouvelle demande prioritaire ;
- pendant 2 ans pour toute nouvelle demande de réintégration (ce blocage est levé lorsque l'agent, en fin de droits à disponibilité ou de congé parental, doit être réintégré sans délai).

N'oubliez pas d'envoyer le double de votre demande à :

Par courrier

**Véronique REDARCE
PERMANENTE FO DGFIP 95
Trésorerie Générale du Val d'Oise**

Par messagerie

Veronique.redarce@dgfip.finances.gouv.fr